

ARRÊTÉ N° 2022_260

PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE NOM ET DE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, LE CHANGEMENT D'HORAIRE D'OUVERTURE ET DE JOURS DE FERMETURE, LE CHANGEMENT DE DIRECTION ET LA MODULATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MULTI-ACCUEIL ORANGE BLEUE, SIS 25 AVENUE DE STRASBOURG, 93130 NOISY-LE-SEC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 et R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2013-286 du 26 août 2013 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement privé de multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2014-111 du 26 mai 2014 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2015-089 du 6 mars 2015 autorisant le changement de nom, de statut et de siège social de l'association « AGAPI SSD »

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2015-591 du 22 juin 2015 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-008 du 17 janvier 2020 portant sur le changement de l'amplitude horaire, l'adresse de direction et de modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires du multi-accueil « l'Orange Bleue », 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2022-085 du 28 février 2022 portant sur le changement de direction du multi-accueil Orange Bleue, 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu le courriel de la société « UNIC@N/B » du 18 juillet 2018 ;

Vu le diplôme d'éducateur de jeunes enfants de M. Nicolas Dherbecourt,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER . – L'article premier de l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, est rédigé comme suit :

Le gérant de la société Coopérative d'intérêt collectif dénommée « Une Nouvelle Idée de la Crèche @ Noisy-le-Sec/Bondy », soit « U.N.IC@N/B » dont le siège social est situé au 25, avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec est autorisé à créer le multi-accueil « L'Orange Bleue », sis 25 avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec.

ARTICLE 2 . – L'article 3 de l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création du multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, est rédigé comme suit :

La capacité d'accueil du multi-accueil est fixée à 31 places pour des enfants âgés de moins de quatre ans,

ARTICLE 3 . – L'article 4 de l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création du multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, est rédigé comme suit :

Les places sont attribuées comme suit :

- 28 places pour l'accueil collectif régulier non permanent,
- 3 places pour l'accueil collectif occasionnel non permanent,

La répartition des places peut évoluer en fonction des besoins des familles.

ARTICLE 4 . – L'article 6 de l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création du multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, est rédigé comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- L'établissement est ouvert de 7h30 à 19h00,
- L'établissement sera fermé trois semaines en août, une semaine pour les fêtes de fin d'année, les jours fériés, certains ponts et pour les journées pédagogiques.

ARTICLE 5 . – L'article 8 de l'arrêté du président du conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création du multi-accueil collectif « l'Orange Bleue », 25, avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, est rédigé comme suit :

La direction de l'établissement est confiée, à M. Nicolas Dherbecourt, éducateur de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 . - Le président de la société « UNIC@N/B », dont le siège social est situé 25 avenue de Strasbourg 93130 Noisy-le-Sec, est autorisé à effectuer une modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires pour le multi-accueil « l'Orange Bleue », sis 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, dans les conditions précisées ci-après.

La capacité d'accueil est modulée en fonction de la journée :

- de 7h30 à 8h15 : 10 places,
- de 8h15 à 8h45 : 20 places,
- de 8h45 à 17h00 : 31 places,
- de 17h00 à 18h00 : 25 places,
- de 18h00 à 19h00 : 12 places,

ARTICLE 7 . - Les autres articles de l'arrêté n° 2013-042 du 23 janvier 2013 restent inchangés.

ARTICLE 8 . - Les arrêtés du président du conseil général n° 2013-286 du 26 août 2013,

n° 2014-111 du 26 mai 2014, n° 2015-089 du 6 mars 2015, n° 2015-591 du 22 juin 2015, n° 2020-008 du 17 janvier 2020 et n°2022-085 du 28 février 2022 sont abrogés.

ARTICLE 9. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 10. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le